

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA009-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de M. Éric DELABAERE en qualité de Vice-président politique, ressources humaines et dialogue social ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

I- Affaires financières

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Éric DELABAERE, Vice-président politique, ressources humaines et dialogue social, délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGALT, ingénieur d'études, Directeur de la Direction de la prévention et de la sécurité pour signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant le centre financier 900502 (DPDH Hygiène Sécur.) :

- Les devis et propositions commerciales,
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

II - Domaine administratif

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2017-71 du 1er mars 2017.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,
Christian ROBLEDON

Signé

Destinataires : directeur général des services, agent comptable, Intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), M. DELABAERE.